RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

Le ministre de l'Éducation nationale, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;
Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;
Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants ;
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 portant création de la mention Équitation du BPJEPS, spécialité Éducateur sportif ;
Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 05 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er. - Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Éducateur sportif mention Équitation est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom
BPBCARA260204	Madame	BARRY	Sarah
BPBCARA260205	Madame	BONNET	Amandine
BPBCARA260206	Madame	DUFLOS	Elise
BPBCARA260207	Madame	DUPIN-NURY	Solenne
BPBCARA260208	Madame	JIMENEZ	Shannon
BPBCARA260209	Monsieur	LACOMBE	Charles-Eliott
BPBCARA260210	Madame	MINOT	Pauline
BPBCARA260211	Madame	NEU	Marie-Wenn
BPBCARA260212	Monsieur	PREVOST	Lucas
BPBCARA260213	Madame	SANIAL	Yasmina
BPBCARA260214	Madame	SAVERET	Chloé

Article 2. - La rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/10/2026

Bruno FEUTRIER